

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 6

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Date de
convocation :
16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 6

MM. Christian GIRARDI, Mme Valérie BIDEI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 3

Mme Brigitte LEVEUR, Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU.

Ressources
humaines

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA – Directrice du CCAS-, Flora BOULBES – Agent social-.

Règlement de
formation

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Monsieur le Président expose :

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services :

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public qui consiste à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,
- C'est un outil de gestion des ressources,

Publié le

- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents pour consolider les compétences existantes est en acquérir de nouvelles afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

La formation tout au long de la vie est obligatoire et doit être instaurée pour tous les agents de la collectivité (stagiaires, titulaires ou contractuels ...).

*Les membres du
Conseil d'Administration
décident*

- D'APPROUVER le règlement de formation du personnel joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

